

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T0176

Portant réglementation de la circulation sur :

- D112B du PR 10+0840 au PR 13+0935
dans les deux sens de circulation
(GRAYE-SUR-MER et VER-SUR-MER)
situés en et hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VER-SUR-MER**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 05 mars 2026

VU l'arrêté du maire portant délégation de signature

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de GRAYE-SUR-MER en date du 24 mars 2026

VU la demande de DR en date du 17 mars 2026

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de restructuration du réseau H.T.A, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

À compter du 13 avril 2026 et jusqu'au 10 juillet 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 07 h 00 19 h 00, sur :

- **D112B du PR 10+0840 au PR 13+0935 dans les deux sens de circulation (GRAYE-SUR-MER et VER-SUR-MER) situés en et hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères
- aux véhicules de transports scolaires et commerciaux de personnes
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route
- aux cyclistes

ARTICLE 2 :

À compter du 13 avril 2026 et jusqu'au 10 juillet 2026 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, de 07 h 00 à 19 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D112 du PR 10+0248 au PR 10+0141 (VER-SUR-MER) situés en agglomération
- D514 du PR 40+0608 au PR 37+0142 (GRAYE-SUR-MER et VER-SUR-MER) situés en et hors agglomération
- D112C du PR 15+0156 au PR 14+0474 (GRAYE-SUR-MER) situés en agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX.

Le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- le Maire de la commune de VER-SUR-MER

Fait à VER-SUR-MER, le 25/03/2026

Fait à CAEN, le _____

Le Maire de la commune
de VER-SUR-MER

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes




Marc BREANT
Le Maire

Signé numériquement
par LECOINTRE
Martin
Date : 26.03.2026



Martin LECOINTRE

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- le Maire de la commune de GRAYE-SUR-MER

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2026T0176

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation



Arrêté Temporaire N°2026T0176

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

